

DEPARTEMENT de l'EURE
CANTON de ST ANDRE de l'EURE
COMMUNE de MESNIL sur l'ESTREE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-20240710

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Mesnil sur l'Estrée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la société SAS CTP, représentée par Antonio CARIDADE, en date du 15 juillet 2024 demandant un arrêté de circulation d'une durée de 30 jours à compter du 9 septembre 2024 afin de procéder aux travaux de renouvellement du réseau et aux branchements d'adduction d'eau potable Route de Louye – RD 562 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : à compter du lundi 9 septembre 2024 et jusqu'au mardi 8 octobre 2024 de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules Route de Louye – RD 562, Place du Château – RD 562 (du n°2 au n°4) et Chemin des Alouettes – VC 158, sera règlementée selon les prescriptions suivantes :

- La circulation pourra être fermée dans les deux sens de circulation sauf pour les riverains, livraisons, transports scolaires et engins agricoles.
 - o Les déviations suivantes seront mises en place :
 - **Déviation sens Mesnil/Muzy** : Route de Dreux (RD 76), Route de Nonancourt (RD 50), Rue Pierre Philippeaux (Muzy), Route du Mesnil (Muzy).
 - **Déviation sens Muzy/Mesnil** : Route du Mesnil (Muzy), Rue Pierre Philippeaux (Muzy), Route de Nonancourt (RD 50), Route de Dreux (RD 76).
- La circulation pourra se faire sur une demi-chaussée avec circulation alternée manuellement par K10, le cas échéant :
 - Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.
 - La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h sur la zone de travaux.
- La signalisation nécessaire sera mise en place et assurée par la société CTP, 4 allée des Fougères à Saint Sébastien de Morsent (27180), chargée des travaux.

Article 2 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Mesnil-sur-l'Estrée, la brigade de Gendarmerie de Nonancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Ampliation en sera adressée à :

- Gendarmerie de Nonancourt,
- Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- Société CTP,
- Agglomération Evreux Portes de Normandie,
- Commune de Muzy.

Fait à Mesnil sur l'Estrée, le 16 juillet 2024.

Le maire, Fabrice BOSSUYT.

